

cette région signifient le retour de la Rhodésie au sein du Commonwealth. C'est faux. C'est une question dont doivent décider les États membres du Commonwealth et non le Royaume-Uni à lui seul.

Un aspect m'intéresse tout particulièrement. Les Britanniques ont décidé de nommer une commission composée de ressortissants britanniques, sujets britanniques aussi bien que britanniques de naissance, car c'est leur droit comme d'ailleurs leur problème constitutionnel, et un problème difficile, mais à mon avis, ils auraient mieux fait d'élargir la représentation et de nommer une commission du Commonwealth. Je vois très bien quelque homme d'État africain remarquable qui y aurait apporté sa sagesse. Je vois également des Canadiens qui auraient pu faire un apport important à cette commission. On a cité l'ancien premier ministre, M. Pearson. Un autre ancien premier ministre, le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) qui a tant fait pour la suppression des préjugés raciaux au sein du Commonwealth, aurait pu apporter une contribution importante. La participation de Howard Green, dont les services n'ont pas été suffisamment utilisés par le gouvernement de son pays, aurait rendu de grands services à une telle commission. On aurait pu faire appel au Commonwealth pour régler cette question si importante.

Il y a 50 ans, le Canada a fait une contribution importante en établissant l'égalité des États au sein du Commonwealth. Il y a quelques années, un de nos premiers ministres a contribué pour beaucoup à l'adoption du principe de l'égalité des peuples au sein du Commonwealth. Aussi, le Canada pourrait jouer un rôle même si, je l'admets, c'est à la Grande-Bretagne de régler le problème constitutionnel. Nous nous rendons tous compte que la situation, que nous devons étudier très soigneusement avant de former un jugement définitif, est loin d'être idéale. Il reste, cependant, que pour la première fois, M. Smith a signé un document important dans lequel on dit:

Le gouvernement de la Rhodésie a signifié au gouvernement britannique sa ferme intention, selon l'esprit des présentes propositions, de faire des progrès pour mettre fin à la discrimination raciale.

Cet objectif a été reconnu et, bien que nous puissions être préoccupés par la question du délai qu'il faudra pour y parvenir, à tout le moins l'intention est là. Bien sûr, je partage le point de vue du ministre, suivant lequel le Canada ne saurait cesser de se préoccuper de l'instauration d'une démocratie authentique et d'un système juste en Rhodésie. C'est ce à quoi nous devons tendre. Voilà les critères sur lesquels nous devons nous baser. Cependant, il me semble que, pour le moment, il serait peut-être prudent, pragmatique et, en fin de compte, raisonnable de permettre à cette commission de se mettre à l'œuvre. Après tout, c'est à elle qu'il appartient de déterminer les desiderata du peuple rhodésien. Il incombe à cette commission de déterminer les vues d'un aussi grand nombre que possible de Rhodésiens, notamment de ceux qui sont actifs dans la vie politique et qui s'intéressent à la chose politique.

• (2.20 p.m.)

Dans sa déclaration, le ministre a dit—et, selon moi, c'était là la partie la plus intéressante de son intervention—que quelque vives que soient nos préoccupations, nous ne saurions, en fin de compte, substituer notre jugement à celui des Rhodésiens. Nous souhaitons et nous demandons dans nos prières que tout soit mis en œuvre pour déterminer pleinement et valablement ce que pensent ces gens.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) s'est trouvé devant une tâche ardue lorsqu'il lui a fallu parler des propositions de règlement du problème constitutionnel de la Rhodésie. Les propositions sont compliquées et le dilemme déchirant. Il me semble donc assez difficile de reprocher au ministre le vague et l'ambiguïté de sa déclaration. Néanmoins, j'aurais aimé que le ministre se sente en mesure de prendre une position moins équivoque en faveur de l'autonomie de la majorité noire de la Rhodésie...

Des voix: Bravo.

M. Brewin: ... et contre les propositions bien imparfaites dont il est question. Le principe dit NIBMAR, selon lequel il ne saurait y avoir d'indépendance sans gouvernement par la majorité, est à nos yeux la seule base d'une solution satisfaisante de la question rhodésienne. Le gouvernement canadien a réitéré ce principe encore le 23 novembre, sans préjuger des propositions du gouvernement britannique.

Selon sir Alec Douglas-Home, le règlement proposé serait entièrement conforme aux cinq principes auxquels a constamment adhéré le gouvernement britannique. Nous ne sommes pas de cet avis.

Selon le cinquième principe, qui est peut-être la clef de la question à laquelle le monde doit faire face aujourd'hui, toute base sur laquelle reposera l'indépendance doit être acceptable à l'ensemble de la population de la Rhodésie. Si, effectivement, les propositions actuelles se révélaient acceptables aux Rhodésiens, il se pourrait que, en dépit de leurs doutes, notre pays et la communauté mondiale soient forcés de les accepter. Mais, aux termes des propositions actuelles, cette acceptation sera déterminée par une commission, dirigée par un juge de Grande-Bretagne, lord Pearce, et comptant deux autres membres, qui parcourra la Rhodésie.

Ce test pourrait bien ne pas donner satisfaction pour un certain nombre de raisons. On n'envisage pas la tenue d'un référendum. On maintient l'état d'urgence en Rhodésie jusqu'à ce que les sanctions soient levées. La situation n'est pas normale dans le pays. Seuls les partis politiques représentés à l'Assemblée ont droit de commenter les propositions à la radio et à la télévision. Ce qui effectivement empêche quelques-uns des plus importants dirigeants nationaux africains de le faire. Au moment où l'on sondera l'opinion, seuls 54 des 116 détenus politiques auront été libérés. En pareilles circonstances, l'opinion mondiale devra, avant d'accepter les conclusions de la commission en exiger un examen des plus minutieux.

Le premier des cinq principes est qu'il faudrait assurer et garantir la libre évolution vers le régime majoritaire. Les propositions comprennent la suppression de la disposition dans la constitution rhodésienne de 1969 qui empêche toute évolution possible au-delà de la parité. Mais cette disposition est trompeuse. Elle signifie que cette impossibilité totale d'aller au-delà de la parité est réduite à environ 95 p. 100. L'évolution vers le régime majoritaire peut être entravée par une poignée de Blancs. Elle n'est nullement assurée ou garantie.

Ce pays compte environ 250,000 Blancs et environ 5 millions de Noirs. La parité proposée est celle qui serait établie entre 250,000 Blancs et 5 millions de Noirs. A mesure que les Noirs s'instruiront davantage et que leur rôle prendra plus d'ampleur dans l'économie, leur représentation pourra augmenter lentement.